



## Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

### Enquête Publique du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angers

#### Déposition de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)

FNE-Anjou, anciennement La Sauvegarde de l'Anjou, a déjà apporté une contribution au PSMV au titre des personnes associées, à laquelle les points qui suivent doivent être rapportés.

L'association est particulièrement soucieuse de la protection du patrimoine angevin depuis des décennies et se réjouit de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le PSMV, dont nous saluons en outre la grande qualité générale, comporte cependant des points qui peuvent être améliorés et certains autres qui ne nous paraissent pas acceptables en l'état.

#### 1- Des points faibles dans la protection du patrimoine :

- Une proportion trop élevée d'immeubles non protégés (57%), compte tenu que tous les éléments de patrimoine n'ont pas encore été identifiés et des faibles garanties qu'offre la procédure de gestion à cet égard.
- Des dérogations de surélévation d'immeubles pourtant protégés parfois contestables. Sur la cinquantaine d'immeubles concernés et à titre d'exemple, cette possibilité de surélévation concerne l'ancien cinéma Le Palace (sa fiche à l'inventaire du patrimoine : [https://www.angers.fr/ressources\\_opendata/merimee/IA49000818.html](https://www.angers.fr/ressources_opendata/merimee/IA49000818.html)) et ne nous semble pas acceptable. Nous demandons qu'une réserve formelle soit posée pour cet immeuble et que soient réexaminés les autres cas de surélévation.

Une grande partie du succès du PSMV résultera de la capacité des services à le suivre chaque projet. On appellera l'attention des autorités concernées sur le fait que la taille du SPR impliquera des moyens hors du commun si l'on veut que les objectifs de protection du patrimoine soient bien tenus. Par ailleurs, il nous semble important qu'un suivi concerté soit régulièrement organisé afin que les services instructeurs fassent un bilan de leurs activités et que de nouvelles problématiques puissent être intégrés : nous suggérons l'organisation d'une commission de suivi dans laquelle FNE Anjou pourra être représentée afin de garantir l'ouverture à la société civile. Enfin, afin que l'histoire et la connaissance précise du patrimoine bâti soient aisément accessibles, nous suggérons qu'une mise en valeur de l'atlas du patrimoine accessible en ligne (<https://www.angers.fr/vivre-a-angers/culture/patrimoine/angers-patrimoine/patrimoine-architecture/atlas-du-patrimoine/index.html>) soit indiquée comme source bibliographique et mise en avant dans la communication sur la mise en œuvre du PSMV.

#### FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

[www.fne-anjou.org](http://www.fne-anjou.org) / [contact@fne-anjou.org](mailto:contact@fne-anjou.org)

N° Siret 405 465 067 00012 – Code APE 9499Z

## **2- Des opérations de constructions nouvelles dans les secteurs les plus sensibles ne sont pas suffisamment justifiées :**

Plusieurs OAP affichent des projets déjà très définis sans que toutes les études et explications nécessaires soient présentées et débattues. Ceci fera échapper leur définition aux procédures et aux concertations publiques qui nous semblent indispensables compte-tenu de l'importance et de la sensibilité des sites.

C'est le cas notamment pour :

- **Le secteur des Jacobins (OAP n°23)**, qui recouvre une très grande partie de la Cité historique entre le château et la cathédrale. L'importance des espaces constructibles et le parti de transparence et de circulation interne méritent un véritable débat sur ce projet.
- **La place Imbach (OAP n°17)**: le PSMV propose une reconfiguration complète de cette place historique. Si on ne peut que souhaiter que celle-ci retrouve une fonctionnalité riche dans la ville en se débarrassant de l'encombrement automobile actuel, l'OAP ne propose qu'une seule solution et un programme sans produire toutes les analyses nécessaires pour la légitimer. A titre d'exemple, une alternative serait la mise en perspective de l'ancien hôtel de ville (actuel Muséum). L'importance historique de cette place mériterait à notre sens un concours d'urbanisme.
- **La place Leclerc (OAP n°18)** : sur ce vaste espace public, libre au cœur emblématique de la ville entre la mairie le palais de justice, l'implantation d'un projet de constructions nécessiterait d'être justifié tant du point de vue paysager que programmatique et symbolique.
- **Les jardins de l'Hôpital Saint-Jean (OAP n°12)**: la référence à un programme muséal risque de figer à l'excès la destination donc la nature des constructions..

*Dans ces différents secteurs, les OAP doivent ouvrir une plus grande latitude dans la définition des projets et leur implantation. La construction sur des espaces publics et ouverts, relativement rares dans le centre historique pose des questions qui méritent d'être mieux documentées et débattues. Pour cela, il est nécessaire de limiter la définition des OAP dans le PSMV aux contraintes et orientations qui devront s'y appliquer pour que chaque programme fasse par la suite l'objet des procédures adaptées et d'une concertation publique dans chaque cas. **Nous demandons que les conclusions de l'enquête publique expriment une réserve sur la définition, l'implantation des bâtiments et le programme de toutes les OAP.***

- **Hors OAP, la densification du secteur du square Jean de l'Estelle/ place Bordillon** pose plusieurs problèmes : absence de garanties sur l'intégration des nouvelles constructions dans le quartier, suppression d'une partie d'un espace vert, suppression de passage piéton. L'importance de ce secteur dans le quartier de la Doure demanderait une réflexion plus poussée.

### **3- Des dispositions sur les mobilités dont le stationnement sont en contradiction avec la protection du patrimoine :**

- **La place La Rochefoucauld (OAP n°2)** est un espace gangréné par un gigantesque parc de stationnement à ciel ouvert (1350 places gratuites). Ce stationnement en contradiction tant avec le PSMV qu'avec la protection des quelques 200 arbres monumentaux présents sur le site dont le système racinaire doit être protégé.

Pour parvenir à faire évoluer ce site comme le préconise l'OAP, une évolution paysagère doit être programmée, ce qui suppose au minimum une réduction sévère de l'espace de stationnement.

- **Le secteur de l'Académie (OAP n°7)** fait figurer à sa lisière un projet de grand parking silo fortement contesté. L'impact de ce parc de stationnement induira une circulation automobile très importante dans ce secteur. Celle-ci est en contradiction complète avec la priorité affirmée par l'OAP n°7, qui affiche une vocation prioritaire aux piétons et modes doux mais ne traite même pas ce sujet.

Ce projet est d'autant plus inacceptable que les questions soulevées dans les nombreux débats publics n'ont jamais reçu de réponse réelle :

- les perspectives de circulation qu'il induira dans la circulation déjà surchargée du secteur. L'absence d'un plan de circulation et d'accès, avec les enjeux de gestion des flux de circulation et de sécurité
- La nécessité d'examiner ce projet au regard des enjeux climat et pollution à l'échelle de l'agglomération, puisque cette offre supplémentaire de stationnement est une incitation à venir dans le périmètre du centre-ville historique en voiture. Les pollutions ont des impacts sur la santé mais également sur le patrimoine. Il faut rappeler qu'à Angers Loire Métropole, le transport routier représente 41% des émissions de Gaz à Effet de Serre (cf le Plan Climat Air Energie Territorial, p16). Or, la demande d'une évaluation environnementale par France Nature Environnement-Anjou a été refusée.
- L'absence enfin d'étude des alternatives, en particulier pour l'accueil touristique du château et de la ville, en dépit du principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser) inscrit dans le droit français.

Ce point n'est même pas traité dans l'OAP du secteur, ce qui la vide de cohérence. L'occultation n'est pas une manière de contourner un problème.

Sur ce point, FNE-Anjou exprime sa ferme opposition et demande qu'une réserve formelle soit inscrite dans les conclusions de l'enquête publique.

- **Le secteur rive gauche de la Maine (OAP n° 5)** fait figurer une priorité pour "les accès à la rivière dans un contexte urbain apaisé" : or, dans le secteur de la Poissonnerie, le plus important et le plus fréquenté, l'espace est au contraire sillonné par une trame de voies automobiles qui rendent la circulation piétonne difficile et dissuadent l'accès aux berges de la rivière. Il est souhaitable que la facilité d'accès à la rivière dans ce secteur soit traduite dans les

plans et que le maillage de voirie soit découragé au profit des circulations douces.

- On s'étonne d'ailleurs de la référence au programme « Rives vivantes » pour justifier des dispositions sur la mobilité et le stationnement. Le PSMV se substitue au PLU et a la capacité de préconiser les évolutions de tout projet.

#### **4- Une inquiétude sur la protection de la nature et de la biodiversité :**

Les dispositions de traitement privé des espaces libres visent à faciliter la continuité naturelle favorable à la biodiversité. Le fait qu'elles ne fassent que l'objet de recommandations rend assez illusoire leur efficacité. Pour les autres éléments concernant le patrimoine et la biodiversité, nous renvoyons à la déposition de la LPO Anjou, membre de notre fédération, que nous soutenons. Nous demandons que le règlement voit sa rédaction renforcée dans le sens d'une plus forte protection de la biodiversité.

#### **5- Vues :**

Les axes visuels à promouvoir font l'objet de prescriptions. Sur les berges, elles sont toutes orientées perpendiculairement la rivière ; si la traversée visuelle de la rivière est importante, il serait nécessaire de faire aussi figurer les autres axes visuels importants, et au premier rang desquels l'axe de débouché du « Cœur de Maine » au sud-ouest.

En conclusion, FNE Anjou émet un avis favorable au PSMV d'Angers sous les réserves suivantes :

- que la surélévation d'immeubles protégés soit supprimée
- que la rédaction des OAP soit revue dans le sens d'une plus grande ouverture pour l'implantation des bâtiments, la préservation des espaces publics et afin de permettre une véritable concertation sur ces projets emblématiques.
- que l'OAP de la Place de la Rochefoucault soit plus ambitieuse dans la programmation de son évolution paysagère
- que le projet de parking silo en hauteur à l'arrière de la place de l'Académie soit abandonné
- que le règlement soit renforcé dans le sens d'une plus grande protection de la biodiversité dans les espaces libres et les bâtiments.

Fait à Angers le 10 janvier 2024, les coprésidentes

Florence DENIER-PASQUIER



Régine BRUNY

